

Prêt d'honneur pour la création et reprise d'entreprise

RESEAU ENTREPRENDRE PARIS

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur de Réseau Entreprendre Paris a pour but de faire émerger et réussir des créateurs et des repreneurs de PME créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement par :

- l'attribution d'un prêt d'honneur destiné à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires,
- un accompagnement personnalisé du créateur pendant 3 ans, effectué par des chefs d'entreprise adhérents de l'association Réseau Entreprendre Paris,
- une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 à 3 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club de lauréats", qui permet au créateur d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif :

- les porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement : qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (10 emplois au moins à 3 ans), qui ont un besoin de financement correspondant à celui d'une future PME (> 100 000 €), ayant une volonté d'apporter une différenciation par rapport au marché,
- les porteurs de projets de reprise d'entreprises avec une volonté forte du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise (maintien de 8 emplois à la date de la reprise),
- un projet de type franchiseur est recevable.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif vise :

- la création d'entreprise à fort potentiel de développement et de création d'emploi,
- la reprise d'entreprise avec un engagement fort du nouvel entrepreneur à donner une nouvelle impulsion à l'entreprise reprise,
- la création d'entreprise innovante en phase de R&D ou de démarrage commercial,
- la création d'entreprise prenant en compte la fragilité humaine et le lien social. Ces projets seront définis par l'association Réseau Entreprendre dans le cadre du dispositif "Entreprendre autrement".

— Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont les investissements de départ :

- les fonds propres de l'entreprise,
- leBFR (Besoin en fonds de roulement).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant qui varie en fonction du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire auprès de Réseau Entreprendre Paris via [le formulaire en ligne](#).

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

RESEAU ENTREPRENDRE PARIS

- 8 Rue d'Isly
75008 PARIS
Téléphone : 01 48 78 72 89
E-mail : paris@reseau-entreprendre.org

Déposer son dossier

- <https://www.reseau-entreprendre.org/fr/entreprendre/formulaire-porteur-projet/>